

Compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2020 à 20 h :

L'an deux mil vingt, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Bernard MITATY, Maire.

Etaient présents : Mr/Mme BARNOLE, CHAUSSE, YVERNAULT, TOUCHET , PLANTUREUX, BIDEAUX, LORY, LAIZEAU, RENAUD, WOLTER.

Secrétaire : Jean-Claude CHAUSSE.

Le conseil Municipal décide par neuf voix POUR et 2 CONTRE de poursuivre les projets d'investissement futur. Le conseil municipal choisit de réhabiliter l'ancien café-restaurant du bourg (8 voix) et de ne pas réaliser la transformation des anciennes écoles en maison d'accueil pour personnes âgées (1 voix).

DELIBERATION 2020- 32 : renonciation à la Taxe d'Aménagement :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ;

Considérant l'approbation du PLUi de la Marche Berrichonne en date du 02 mars 2020, devenu exécutoire le 24 juillet 2020 ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans . Cette période de 3 ans écoulée, dès lors qu'une nouvelle délibération mettant fin à la renonciation et instituant la taxe n'est pas prise dans les conditions fixées par les règles en vigueur, les dispositions de la présente délibération seront reconduites annuellement.

DELIBERATION 2020- 33 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 (syndicat des Eaux de l'Auzon)

Monsieur Christophe YVERNAULT, adjoint au maire, présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable pour l'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable.

DELIBERATION 2020- 34: Retrait de la commune de Méasnes du syndicat des Eaux de l'Auzon.

La commune de Méasnes souhaite se retirer du Syndicat des Eaux de l'Auzon.

Le comité syndical a accepté ce retrait et chaque commune adhérente doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au retrait de la commune de Méasnes du syndicat des eaux de l'Auzon.

DELIBERATION 2020- 35: Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques en 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2020 les montants « plafonds » de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41 ,66 € par kilomètre et par artère en souterrain (cela concerne 2,050 kms)
 - 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien (cela concerne 35,219 kms)
 - 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**. La redevance totale s'élève à **2041.46 euros pour l'année 2020**.
 - de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION 2020- 37 : Désignation du représentant GEMAPI

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière Indre depuis le 1^{er} janvier 2019. Il souhaite que chaque commune dispose d'un référent élu de terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Christophe YVERNAULT pour représenter la commune

DELIBERATION 2020- 38 : Contrôle des bornes incendie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition du syndicat des eaux de la Couarde de procéder au contrôle des bornes incendie installées sur son réseau.

Une participation de 20 euros HT sera demandée par borne contrôlée (tous les 3 ans).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à cette proposition et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

DELIBERATION 2020- 39 : Création de poste

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, afin d'assurer les missions d'entretien de voirie et bâtiments, maintenance de la chaudière, espaces verts....

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021

Indique que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de subvention d'Adefibois.

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un devis concernant les travaux du pont de la lande. La commission de travaux rencontrera Mr Cutard de la SEGEC à ce sujet.

Une boîte à livres sera installée très prochainement près de la mairie.

En ce qui concerne la sécurité dans le bourg, une demande de renseignements complémentaires sera faite auprès du Département quant à la possibilité de l'installation de bandes rugueuses ou de panneau clignotant.

Le pylône de téléphonie mobile sera bientôt en service (premier semestre 2021).

La SCIC Bois Energie doit fournir à la commune une convention d'approvisionnement qui devrait permettre de toucher une part de la subvention de l'ADEME pour la chaudière.

La séance est levée à 23 h.